



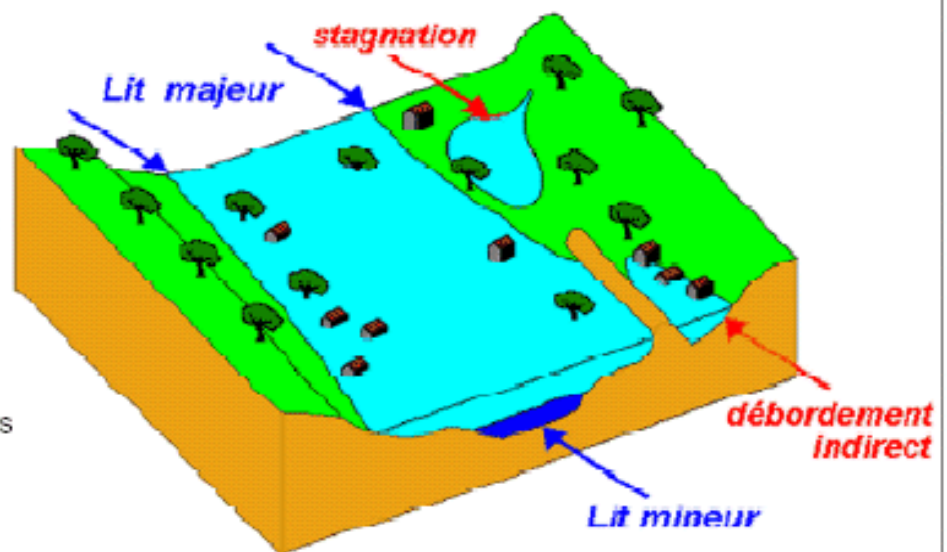
"Prévenir c'est notre mission"

LES INONDATIONS

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, due à une crue provoquée par des pluies importantes et durables ou par la fonte des neiges.

Terminologies :

- **Inondation :**
 - débordement des eaux hors du lit mineur d'une rivière.
 - les eaux occupent alors une partie du lit majeur.
- **Crue :**
 - augmentation du débit (*en mètres cubes par seconde*) d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.
- **Lit mineur :**
 - zone d'écoulement habituel d'un cours d'eau.
- **Lit majeur :**
 - zone de stockage des eaux et d'expansion des crues.





"Prévenir c'est notre mission"

L'ITON AU FIL DU TEMPS



- **Janvier 1841**
environ 40 m³/s
 - la crue la plus importante de ces deux derniers siècles, occasionnée par la fonte des neiges,
 - 1m50 d'eau dans certaines rues d'Evreux
 - le 15 janvier plusieurs maisons s'affaissent
 - à Gravigny, 1m30 d'eau dans plusieurs habitations.
- **Janvier 1881**
environ 40 m³/s
 - dommages très importants dans Evreux
 - à Aulnay-sur-Iton et Arnières-sur-Iton, des ponts furent détruits,
 - 3 500 000 F de dégâts aux particuliers (*francs de l'époque*),
 - 260 000 F de dégâts sur les voiries (*francs de l'époque*).
- **Janvier, février, mars et avril 1941**
4 crues en 4 mois
 - de 12 à 15 m³/s, pour chaque crue
 - crues provoquées par la fonte des neiges.
- **Décembre 1966**
environ 18 m³/s :
 - la plus importante du 20^{ème} siècle
 - mise en évidence de modifications des écoulements de 1881, qui limite l'exploitation des données du 19^{ème} siècle.

- **Novembre 1974**

- cette crue fut subite, le débit passant de 4 à 50 m³/s en 6 heures, à Manthelon
- 7 m³/s seulement à Evreux,
- d'où la mise en évidence de la forte prédominance jouée par le Sec-Iton (*éponge*) dans l'écrêtement des crues, vérifiée par l'inondation de juillet 1975.

- **Janvier 1995**

- 15 m³/s à Normanville**
- d'une durée relativement importante.

- **Décembre 1999**

- 14m³/s à Normanville**
- crue comparable à celle de 1995
- Présence de nombreux embâcles en raison de la tempête

- **Mars 2001**

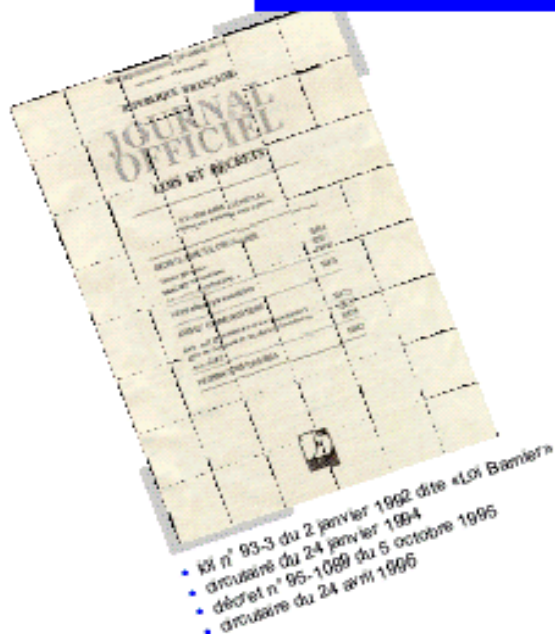
- 18m³/s à Normanville**
- des records de hauteurs d'eau ont été atteints à la Bonneville et à Normanville sur une période de 30 ans d'observation
- une crue supérieure à celles du 20^{ème} siècle
- une succession de deux ondes de crue à 4 jours d'intervalle





"Prévenir c'est notre mission"

BON SENS ET FORCE DE LOI

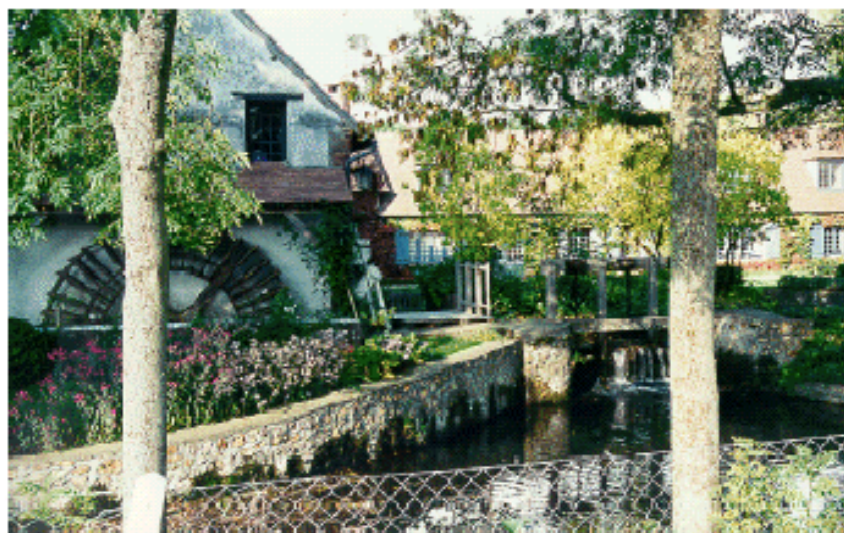


En application d'une série de textes parus au Journal Officiel, l'Etat élabore des plans de prévention des risques d'inondation pour :

- protéger les riverains,
- protéger l'environnement,
- protéger l'économie locale.

Ces plans de prévention des risques d'inondation résultent d'une prise de conscience accrue des risques naturels.

L'Îton, de par l'histoire de ses crues, rentre dans le cadre de ces dispositions.



MESURER, ETUDIER, PREPARER...

Les études hydrologiques menées depuis 1971 sur l'Iton, permettent de définir et d'estimer les débits suivants : à l'échelle de Normanville

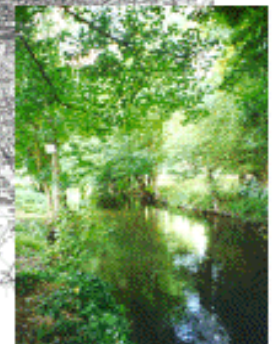
- ◆ Normal dans son lit mineur :
2 m³ par seconde, 0,10 m
- ◆ Crue moyenne :
7 m³ par seconde, 0,40 m
- ◆ Crue décennale :
10 m³ par seconde, 0,60 m
- ◆ Crue trentennale :
15 m³ par seconde, 0,75 m
- ◆ Crue de référence :
35 m³ par seconde, 1,10 m



St Germain des Angles



Gravigny



Normanville

A partir de ces études, il a été élaboré un plan de prévention des risques d'inondation de l'Iton (P.P.R.i.) sur les communes suivantes :
Arnières-sur-Iton, Evreux, Gravigny, Normanville et Saint-Germain-des-Angles



Evreux







Arnières-sur-Iton



"Prévenir c'est notre mission"

AGIR POUR DEMAIN

Le plan de prévention des risques d'inondation établit un règlement notifiant des dispositions applicables aux constructions, activités et plantations par zones.

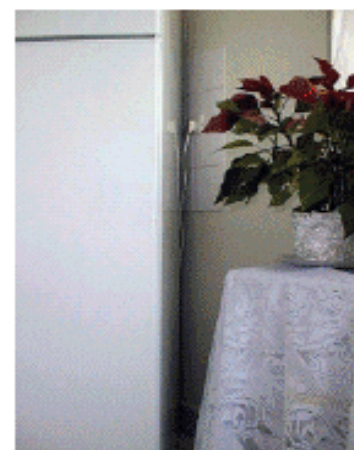
- **Les zones vertes**  **et les zones rouges**  - constituent les terrains classés inconstructibles,
- **Les zones bleues**  **et les zones jaunes**  - constructibles sous réserve de conformité avec le règlement, entre autre, d'assurer le libre écoulement des eaux...

Après cette enquête publique, et vos avis, les dispositions prescrites dans le règlement doivent être appliquées, à compter de l'arrêté préfectoral approuvant ce plan, dans un délai de 5 ans.

Alors, les assurances prendront en compte les dégâts lors du classement de la commune en zone sinistrée

Les biens et activités existantes sont soumises à des mesures de prévention qui sont classées par ordre décroissant de priorités :

- **Mesure 1:**
- les produits et matériaux polluants seront arrimés ou mis hors d'eau.
- **Mesure 2:**
- se doter d'un dispositif de coupure du réseau électrique placé au-dessus de la cote de référence augmentée de 50 cm.
- **Mesure 3:**
- se doter d'un dispositif de coupure des réseaux de gaz et d'eau à la même cote.



Le règlement complet est à la disposition de chacun et sera incorporé au Plan d'Occupation des Sols.



"Prévenir c'est notre mission"

AGIR POUR DEMAIN



Mise hors d'eau du plancher et des installations électriques

- Zones naturelles d'expansion des crues, à préserver
- Zones d'interdiction
- Zones d'autorisation sous réserve de prescription
- Zones d'autorisation sous réserve de prescription

